

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2026 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

dont représentés : 1

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

7 avril 2026

Publication le : 14 avril 2026

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIVU de la Pieve de Sampiero étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Délégués de la Commune de Bastelica : MM. Jean-François GANDON, Jean PITTILLONI, Jean-Claude SCAPULA

Délégués de la Commune de Cauro : MM. Paul BERNARDI, Pascal LECCIA, Patrick RINIERI

Délégués de la Commune d'Eccica-Suarella : MM. Philippe BARTOLI, Paul POGGI

Absents : M. André FLORI (procuration à Paul POGGI)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Paul POGGI

Délibération n°002-004-2026 : Délégations du Conseil Syndical au Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Au vu de ces informations, le Président sollicite l'attribution des délégations suivantes :

Article 1 : Les marchés : Le Président aura en charge la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée définie par le Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Article 2 : Les divers besoins de travaux : Le Président aura en charge le suivi des travaux et de leur conformité, la gestion des affaires syndicales et concernant les travaux publics, en liaison avec le bureau d'études, les éventuels problèmes rencontrés. Le Conseil lui donne délégation à l'effet de signer tous les documents, actes, arrêtés, décisions, courriers et autorisations relatifs aux divers travaux énoncés ci-dessus à l'exception des autorisations de délégations de la gestion d'un service public.

Article 3 : Etudes et prospectives : Le Président aura en charge la recherche d'optimisation des ressources, la recherche de nouvelles ressources et d'assurer la pérennisation du service de l'eau pour les prochaines années. Le Conseil lui donne délégation à l'effet de signer tous les documents, actes, arrêtés, décisions, courriers et autorisations relatifs aux divers travaux énoncés ci-dessus.

Article 4 : Budget et affaires financières : Ces fonctions et missions seront liées aux affaires financières et budgétaires :

- ✓ La préparation des différents documents budgétaires du syndicat (budget primitif, compte financier unique, décision modificative, budget supplémentaire) et de s'assurer du respect de ces échéances.
- ✓ La programmation pluriannuelle des investissements, le contrôle de gestion et les systèmes d'informations, ainsi que toutes les questions afférentes à ses délégations.
- ✓ Le Président aura délégation pour authentifier les copies, délivrer toutes attestations ou certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la comptabilité et aux finances (documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, mandats, bordereaux, à la liquidation et au recouvrement des recettes, titres, bordereaux), à l'exception du vote du budget, de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, et de l'approbation du compte financier unique.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'accorder au Président les délégations susmentionnées
- ✓ **ATTRIBUE** les délégations pour la durée du mandat, sauf décision contraire
- ✓ **ETEND** ces délégations au 1^{er} Vice-Président, à l'exception de celle citée à l'article 1, dans la mesure où il a reçu délégation de pouvoir et de signature du Président

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,
Pascal LECCIA

